

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 25 février 2026
Extrait du registre des délibérations

n°2026-02-25-16

Date de la convocation

19/02/2026

Convoqués : 23

Présents : 13

Représentés : 3

Absents : 7

L'an deux mil vingt-six, le 25 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Pascale GIRARD, Vincent DAINE, Annie COCHET, Richard BENOIT, Patrick BERMOND, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Gérard LEROY, Céline TAMPIGNY, Maryse-Corinne ROSE

Étaient représentés : Sonia DOUAY par Christine BOURDELLE-PATRICE, Frédéric PINOIT par Céline TAMPIGNY, Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE,

Étaient absents excusés : Anne-Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

OBJET :**Administration générale**

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la commune a débuté, en juin 2025, des travaux pour la réhabilitation de la cellule commerciale et du logement attenant, situés au 25 rue St Martin.

La cellule commerciale sera disponible à la location, à compter du 16 mars 2026. Un bail commercial doit être signé chez Maître Cornu, entre Madame Béranger Séverine et la commune, pour la mise à disposition du local, à compter du 16 mars, pour un montant de 565 € mensuel, pour y exercer une activité de fromagerie.

Les travaux pour la réhabilitation du logement ne seront, quant à eux, finalisés qu'en juin 2026.

Ces travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores, de poussière et une restriction d'accès temporaire, impactant l'exploitation normale du fonds de commerce.

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce local, la commune souhaite compenser le préjudice de jouissance subi par le preneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Développement économique –
 exonération de loyer –
 Atelier du fromage**

Suite et fin délibération n°2026-02-25-16

Décide :

- D'accorder une exonération du loyer, au profit de Madame Béranger du montant total du loyer, soit 565 € du 16 mars 2026 au 30 juin 2026.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND

